



## Assemblée générale

Distr. générale  
21 septembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-troisième session

Points 33 et 93 de l'ordre du jour

**Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés  
par les gouvernements pour promouvoir et consolider  
les démocraties nouvelles ou rétablies**

**Développement durable et coopération économique internationale**

### **Lettre datée du 17 septembre 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Géorgie et de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration commune signée le 1er juillet 1998 par le Président de la Géorgie, M. Edouard Chevardnadze, et le Président de la Roumanie, M. Emil Constantinescu, à l'occasion de la visite officielle du Président Constantinescu à Tbilissi.

Nous vous serions obligés de bien vouloir diffuser le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33 et 93 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Géorgie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Peter **Chkheidze**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Roumanie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Ion **Gorita**

## Annexe

### Déclaration commune

Le Président de la Roumanie, M. Emil Constantinescu, a fait une visite officielle en Géorgie du 1er au 3 juillet 1998 à l'invitation du Président de la Géorgie, M. Edouard Chevardnadze.

Les deux présidents et les délégations qui les accompagnaient ont fait un large tour d'horizon sur les divers moyens de développer encore les relations fructueuses que la Roumanie et la Géorgie entretenaient déjà et ont échangé des vues sur les événements survenus récemment dans la région et sur les affaires mondiales d'intérêt mutuel.

1. Les Parties ont noté avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'ici dans le renforcement du partenariat entre la Géorgie et la Roumanie, en application des dispositions du Traité bilatéral d'amitié et de coopération.

La partie géorgienne s'est félicitée de l'ouverture d'une ambassade permanente à Tbilissi et a manifesté son intention d'en ouvrir une à Bucarest dans le courant de 1999.

2. Les Parties, reconnaissant les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières des États, ont particulièrement mis l'accent sur l'appui au règlement pacifique de tous les conflits, y compris celui de la région abkhaze.

3. Ayant examiné le cadre juridique de leurs relations bilatérales, les Parties sont convenues qu'il devait englober tous les grands domaines de la coopération. Une série de nouveaux accords a été signée pendant la visite, et d'autres sont sur le point d'être établis.

Une attention particulière sera accordée au renforcement de la coopération concernant le domaine militaire, y compris la technologie de la défense, ainsi que le contrôle des frontières, les garde-côtes et les procédures douanières.

4. Les Parties ont réitéré leur attachement aux valeurs communes de la démocratie pluraliste, de la primauté du droit, des droits de l'homme et de l'économie de marché.

Les Parties continueront à mettre en commun les acquis de l'expérience et les compétences accumulés lors du processus de réforme et de création d'institutions dans leur pays et coopéreront à l'intégration dans les structures politiques, économiques et sécuritaires européennes et euro-atlantiques. À cet égard, ils sont convenus de resserrer leur coopération dans le domaine militaire, au niveau bilatéral ainsi que dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique et du programme relatif au Partenariat pour la paix qui bénéficie de l'appui de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

La partie géorgienne a soutenu la candidature de la Roumanie à la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2001.

La partie roumaine a appuyé la demande d'adhésion de la Géorgie au Conseil de l'Europe et à l'Organisation du commerce international.

5. Les Parties ont attaché une importance particulière à l'extension de la route transcontinentale à deux voies pour le transit des marchandises et des services dans des conditions fiables et sûres et ont souligné le rôle important que la Géorgie et la Roumanie avaient à jouer à cet égard. Elles ont décidé de travailler en étroite collaboration afin de mener à bien les projets parrainés par l'Union européenne concernant le couloir de transport Europe-Caucase-Asie et le transport inter-États de pétrole et de gaz à destination de l'Europe, en s'efforçant d'accéder aux ressources conjuguées du programme PHARE (Pologne-Hongrie : assistance à la restructuration économique) et du programme d'assistance technique à la

Communauté d'États indépendants, afin d'obtenir l'aide des institutions financières multinationales et de recevoir des investissements privés.

6. Les Parties se sont félicitées de la décision prise au Sommet de Yalta, tenu les 4 et 5 juin 1998, en vue de transformer la Coopération économique de la mer Noire en organisation internationale. Elles ont confirmé qu'elles étaient prêtes à mettre en oeuvre les dispositions adoptées concernant les mesures de confiance et de sécurité, la facilitation du commerce, les transports, l'énergie, les communications, la protection de l'environnement et d'autres projets de coopération régionale.

7. Les Parties sont convenues de coopérer efficacement et de bonne foi, au niveau bilatéral et dans le cadre des organisations régionales et autres organisations multilatérales compétentes, afin de lutter contre les menaces de type non classique à la paix et à la stabilité : terrorisme international, criminalité organisée et corruption, trafic de drogue, d'objets d'art, d'armes et d'autres substances et matières interdites, faux et contrefaçon, et immigration illégale.

8. Le président de la Roumanie a exprimé sa profonde gratitude pour l'accueil chaleureux dont la délégation roumaine et lui-même avaient bénéficié sur le sol géorgien.

Il a invité M. Chevardnadze à se rendre en visite officielle en Roumanie. L'invitation a été acceptée avec plaisir, étant entendu que les dates exactes seraient fixées par les voies diplomatiques.

FAIT à Tbilissi le 1er juillet 1998.

Le Président de la Géorgie  
Edouard Chevardnadze

Le Président de la Roumanie  
Emil Constantinescu